

LE FIL D'INFOS

www.sdepa.fr

N° 13 | JANVIER 2021

 **territoire
d'énergie**
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

 **SDEPA**
SYNDICAT
D'ÉNERGIE
DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
l'énergie de nos territoires

LE MOT DU PRÉSIDENT



BLACK OUT, MYTHE OU RÉALITÉ?

En cette période hivernale très marquée, le risque de black-out électrique est à nouveau agité comme un chiffon rouge, nos pointes de consommation étant susceptibles de le générer.

Si les pouvoirs publics se veulent rassurants pour l'immédiat, tout comme RTE sous réserve de quelques actions de limitation des consommations, force est de constater que l'avenir est source de questionnements. Certes, la consommation d'électricité en France stagne depuis 10 ans aux alentours de 475 Twh mais le problème sera moins à l'avenir celui de la surconsommation que celui de notre sous-production.

En effet, la fermeture programmée de 14 réacteurs nucléaires à l'échéance 2030 et le recours accru au chauffage électrique, aberration du nouveau projet de réglementation énergétique 2020, ne seront pas compensés dans ces proportions et à si brève échéance, par des énergies renouvelables intermittentes. Il faudra par conséquent agir sur tous les fronts. Peut-être ralentir le rythme de fermeture de nos réacteurs, mais surtout diminuer nos consommations énergétiques ce qui est devenu plus que jamais une nécessité, recourir de manière accrue aux énergies renouvelables et à la biomasse c'est indispensable, enfin développer les usages de l'hydrogène c'est notre avenir.

Il nous reste donc encore beaucoup de travail, mais le SDEPA y contribue au quotidien à vos côtés, vous le savez. Les élus du Bureau et le personnel du SDEPA se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2021. Bonne Anade!
Urte berri on!

**Le Président,
Barthélémy BIDÉGARAY**

LE NOUVEAU BUREAU



Jérôme MARBOT
Vice-Président
Conseiller municipal à PAU



Patrick CHASSERIAUD
Vice-Président
Adjoint à ANGLET



Marc OXIBAR
Vice-Président
Maire d'OGEU-LES-BAINS



Xavier LACOSTE
Vice-Président
Maire d'IRISSARRY



Chantal KEHRIG-COTTENÇON
Vice-Présidente
Adjointe à HENDAYE



Serge TASTET
Vice-Président
Adjoint à BOEIL-BEZING



Thierry AIME
Membre du Bureau
Adjoint à GUICHE



Anne BARBET
Membre du Bureau
Adjointe à OLORON-STE-MARIE



Jean-Pierre BOUNINE
Membre du Bureau
Adjoint à ORTHEZ



Michel CAPÉRAN
Membre du Bureau
Adjoint à PAU



Fabienne COSTEDOAT-RIU
Membre du Bureau
Conseillère municipale à
ARTHEZ-DE-BÉARN



Michel FAYET
Membre du Bureau
Conseiller municipal à ARTIX



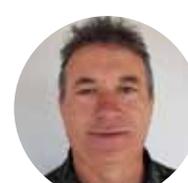
Eric GERMAIN
Membre du Bureau
Adjoint à LONS



Florent LACARRÈRE
Membre du Bureau
Maire de LABATMALE



Claudette LARRIEU
Membre du Bureau
Maire de SAINT-JEAN-POUDGE



Joseph MOCHO
Membre du Bureau
Maire d'IROULÉGUY



Michel OLIVÉ
Membre du Bureau
Conseiller municipal à LUCQ-DE-BÉARN



Isabelle PARGADE
Membre du Bureau
Maire d'HASPARREN



Jean-Claude SETIER
Membre du Bureau
Adjoint à LESCAR



Michel CANTON
Membre du Bureau
Adjoint à SOUMOULOU

PLAN DE FINANCEMENT

DES INVESTISSEMENTS
AU BÉNÉFICE DES USAGERS

PROGRAMME	FINANCEMENT SDEPA	AUTRE	PARTICIPATION DES COMMUNES (ou bénéficiaires) AUX TRAVAUX	PLAFOND SUBVENTIONNABLE (HT)
Renforcements	20 %	FACE 80 %	/	/
Renforcements souterrains	/	FACE 80 %	20 %	80 000 €
Extensions BT particulier	/	FACE 80 %	20 %	17 000 € souterrain 10 000 € aérien
Extensions BT à vocation économique	/	FACE 80 %	20 %	30 000 € souterrain 18 000 € aérien
Extensions HTA avec création de poste BT	20 %	FACE 80 %	/	30 000 € souterrain 18 000 € aérien
Enfouissements en communes rurales	/	FACE 80 %	20 %	80 000 €
Enfouissements sur routes départementales	/	Département 80 %	20 %	80 000 €
Enfouissements en communes urbaines	40 %	Enedis 40 %	20 %	90 000 €
Enfouissements spécifiques (programme SDEPA):				Application du plafond correspondant à la nature de la commune (urbaine ou rurale)
▪ Enfouissement syndical communes urbaines / rurales	80 %	/	20 %	
▪ Enfouissement syndical Pau / Bayonne / Hendaye / Biarritz	80 %	/	20 %	10 000 à 50 000 habs: 100 000 € ≥ 50 000 habs: 125 000 €
Sécurisation	20 %	FACE 80 %	/	/
Sécurisation Fils Nus Faible Section	20 %	FACE 80 %	/	/
Rénovation et Création d'éclairage public sécuritaire (programmes SDEPA):		/		30 000 €
▪ Communes de + de 2 000 habs (percevant TCCFE)	40 %	/	60 %	
▪ Communes de - de 2 000 habs	70 %	/	30 %	
Rénovation et Création d'éclairage public sécuritaire (Département):	/			30 000 €
▪ Communes de + de 2 000 habs (percevant TCCFE)	/	Département 40 %	60 %	
▪ Communes de - de 2 000 habs	/	Département 70 %	30 %	
Eclairage public neuf:				30 000 €
▪ Communes de + de 2 000 habs (percevant TCCFE)	15 %	/	85 %	
▪ Communes de - de 2 000 habs	30 %	/	70 %	
Eclairage d'aires de jeux:				
▪ Communes de + de 2 000 habs (percevant TCCFE)	20 %	/	80 %	Arènes et frontons 15 000 €
▪ Communes de - de 2 000 habs	40 %	/	60 %	Autres aires de jeux (terrains de boule, tennis etc..) 10 000 € Aires grands jeux (terrains de foot, rugby...) 60 000 €
Génie Civil réseaux de communications électroniques	/	Participation Orange (8,15 €/ml hors actualisation)	100 %	/

BRÈVES

RENOUVELABLES :
UN « SURCÔÛT
COVID » DE
1,1 MILLIARD

La crise sanitaire a des effets collatéraux inattendus. Basé sur la différence entre prix de vente garanti et prix de marché, le soutien aux énergies renouvelables engendrera un surcoût pour les finances publiques de l'ordre de 1,1 milliard d'euros (5,8 milliards au total, contre 4,7 initialement prévus), estime la Commission de régulation de l'énergie. En cause, une production éolienne et solaire qui a tourné à plein régime pendant le confinement et des prix de marchés qui se sont effondrés. Autre mauvaise nouvelle: les recettes des taxes qui financent en partie ce dispositif (TICPE sur les produits pétroliers et TICC sur le charbon) vont fortement baisser.

STRATÉGIE
EUROPÉENNE
DE L'HYDROGÈNE

L'Union européenne a dévoilé sa stratégie relative à l'hydrogène, assortie de plusieurs axes de réflexion: multiplication des usages (avec décarbonation et stockage), déploiement de réseaux de transport et de distribution (éventuellement en recyclant des gazoducs), lancement de programmes de recherche (gros électrolyseurs, piles à combustibles embarquées...) et création de vallées de l'hydrogène, associant producteurs et consommateurs industriels. La Commission prévoit la création de 140 000 emplois en dix ans, tablant sur un vif essor de la production, dont le chiffre d'affaires passerait de 2 à 140 milliards d'euros d'ici 2030.

ECLAIRAGE PUBLIC

POUR Y VOIR PLUS CLAIR SUR LES TRAMES SOMBRES !

Le Sdepa intervient historiquement dans la conception et la mise en place d'installations d'éclairage public, en matière d'entretien ou bien de conseil technique et financier dans ce domaine sur toutes les communes des Pyrénées Atlantiques. Si la réglementation en matière d'éclairage public évolue constamment, c'est généralement sous l'aspect technique de la performance énergétique, mais dorénavant l'approche est aussi environnementale.

UN ARRÊTÉ TECHNIQUE À RESPECTER

L'arrêté technique du 27 décembre 2018 aborde le sujet de la lutte contre les nuisances dues à la lumière.



En effet, l'éclairage artificiel nocturne impacte la biodiversité (phénomènes d'attraction/répulsion, fragmentation des habitats, modification des rapports proies/prédateurs, désorientation, etc.) et la qualité du ciel nocturne (halo lumineux au-dessus des villes). Cet arrêté vise à restreindre ces impacts en définissant des prescriptions temporelles et techniques appliquées à plusieurs types d'installations d'éclairage.

Les conditions temporelles de gestion sont réglementées pour trois moments d'allumage et d'extinction de l'éclairage : allumage en fin de journée, extinction (de nuit), et allumage au matin. L'arrêté encourage les réflexions sur les possibilités d'extinction avec les différents acteurs impliqués dans la lutte contre les nuisances lumineuses au niveau local.

Quant aux prescriptions techniques elles peuvent être résumées par l'article 3 de l'arrêté : « Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne ».

Ce nouveau cadre réglementaire est de bon sens, assez lisible du point de vue technique et permettra de rénover un parc d'éclairage souvent vétuste et vieillissant.

UN PARTENARIAT ENTRE LE SDEPA ET LE PAYS DE BÉARN



L'ambition du projet est de mettre en œuvre une action opérationnelle à l'échelle du Béarn autour de l'éclairage public. Elle portera sur le volet environnemental, sera coopérative, mobilisatrice et valorisante car de mise en œuvre rapide.

Le projet associe ainsi au travers du pôle métropolitain, l'ensemble des intercommunalités du Béarn et le SDEPA.

Il s'agit au final d'identifier une trame sombre territoriale qui permettra :

- de disposer d'une vision globale

de la pollution lumineuse et de ses impacts à l'échelle du Béarn pour guider les travaux futurs de rénovation de l'éclairage public

- de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'éclairage
- de diminuer les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité et les continuités écologiques nocturnes
- d'améliorer l'accès à un ciel nocturne de qualité.

Ce travail d'identification vient d'être engagé.

UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ACCRU

Les communes ont de fortes attentes en matière de rénovation de leur parc d'éclairage public.

De plus, les 230 communes sur lesquelles le SDEPA assure l'entretien des installations, comportent également des matériels d'éclairage anciens et énergivores, qu'il convient de remplacer pour assurer des prestations d'entretien optimales.

Le SDEPA vient donc de décider d'accompagner les communes sur la rénovation de leur parc qui est estimé actuellement à plus de 3 000 points de type « luminaires boules ». Autre bonne nouvelle, la réévaluation des taux d'intervention du SDEPA qui vient d'être votée par le Bureau

et qui porte ceux-ci de 20 à 40 % en urbain (communes de plus de 2000 habitants) et de 50 à 70 % en rural, pour la rénovation durable du parc d'éclairage public communal. Ce dispositif prend effet au 1^{er} janvier 2021.



**3 millions
d'euros**

de travaux au minimum seront réalisés dans ce domaine au cours des 5 prochaines années en faveur des communes par le SDEPA.

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS

PAS DE BLABLA, DES RÉSULTATS ?

Limiter les consommations énergétiques des bâtiments publics est une préoccupation des collectivités de plus en plus prégnante à un moment où les ressources locales stagnent. Ainsi, les programmes d'accompagnement proposés par le SDEPA, s'inscrivent dans une logique d'action à court terme et à moindre coût pour les collectivités bénéficiaires.

Isolation des combles perdus

Ce programme qui a d'ores et déjà rencontré un franc succès se poursuivra en 2021.

Le dispositif mis en place, permet de proposer à la collectivité une prestation de qualité, contrôlée par le SDEPA avec une prise en charge des travaux à hauteur de 80 % du montant H.T.

D'ores et déjà, près de 10 000 m² de combles ont été isolés ou sont en passe de l'être grâce à ce programme.

Les nouvelles demandes sont en cours d'enregistrement et seront prises en compte jusqu'au 31 mars 2021.



Exploitation des installations thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire), de climatisation et de ventilation

Le marché de travaux et d'exploitation est en cours de lancement et prendra effet pour préparer la prochaine saison de chauffe.

L'objectif est de permettre à des prestataires locaux d'intervenir en apportant un service adapté aux besoins de la collectivité et contrôlé par le SDEPA.

Accompagnement à la mise en application du « Décret tertiaire »



Dans le cadre des missions d'accompagnement des collectivités à la Transition Énergétique, il a été constaté un manque d'information concernant les obligations de réduction des consommations d'énergies imposées par le Décret Tertiaire (appelé aussi Dispositif Eco-Energie-Tertiaire).

De quoi s'agit-il ?

Le décret tertiaire, entré en vigueur en octobre 2019, précise les modalités d'application de la loi ELAN sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés, à savoir les bâtiments d'activités tertiaires, du secteur privé ou public dont la surface de plancher au sol est ≥ 1000 m² pour un seul bâtiment ou un cumul de plusieurs bâtiments.

Il est prévu une réduction des consommations énergétiques de ces bâtiments de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, cette réduction se faisant par rapport à une année de référence, ne pouvant être antérieure à 2010.

Ce décret, bien que contraignant, peut constituer une opportunité pour réduire de façon importante les dépenses énergétiques, tout en valorisant le patrimoine et en améliorant le confort pour les usagers.

Il va donc s'agir pour le SDEPA :

- D'identifier le parc de bâtiments concerné,
- De réaliser les audits énergétiques,
- D'organiser la mutualisation et la massification des travaux de faibles investissements, portant sur les systèmes de régulation, d'isolation des réseaux de chauffage, la pose de robinets thermostatiques, les études de dimensionnement et la pose d'éclairages intérieurs à LED.

Le recensement des bâtiments vient d'être lancé et la mobilisation de financements est en cours pour faciliter le passage à l'acte des collectivités.

AGENDA

25 FÉVRIER

Commission Consultative de l'Énergie

1^{ER} MARS MATIN

Réunion du Bureau Syndical

1^{ER} MARS APRÈS-MIDI

Réunion Commission Travaux

13 MARS

Comité Syndical (Orientations budgétaires)

29 MARS

Réunion du Bureau Syndical

10 AVRIL

Comité Syndical (vote Compte Administratif et Budget)

10 MAI

Commission Travaux



Directeur de la publication :

Barthélémy BIDÉGARY.

Conception/réalisation :

Agence Valeurs du Sud - Morlaàs.

Impression : Perspective - Morlaàs.

 Impréimé sous respect des normes environnementales.